Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

COMMUNE VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	2
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation : 2 septembre 2025

Date d'affichage : 2 septembre 2025

Délibération D2025_048 Grand Lac : rapport d'activités 2024

La secrétaire de séance,

Mme LAPLANCHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 8 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme MONANGE Myriam, Mme Mme SCAPOLAN Martine,

Pouvoir(s): M. ROBERT donne pouvoir Mme GINET

Mme THUILLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s): Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Madame Delphine LAPLANCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Grand lac au titre de l'exercice 2024 sous la forme d'une synthèse, détaillant notamment :

- L'attractivité raisonnée du territoire, laquelle repose sur un développement équilibré et durable,
- > L'aménagement durable et la planification guidés par le Plan Climat Air-Energie-Territorial de 2020,
- La préservation et la valorisation des ressources,
- Le Centre intercommunal d'Action Sociale,
- > L'évolution et la restructuration en matière de ressources humaines, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.